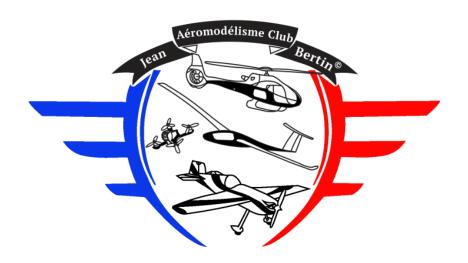
REGLEMENT INTERIEUR AEROMODELISME CLUB JEAN BERTIN



Contenu

1		BUT3	
2		REGLES3	
3		PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB	
4		PILOTES4	
	4.1	1 Membres du club d'aéromodélisme de Jean Bertin4	
	4.2	2 Débutants du club d'aéromodélisme de Jean Bertin4	
	4.3	3 Visiteurs4	
	4.4	4 Invités4	
5		MODELES5	
	5.1	1 FREQUENCE RADIO5	
	5.2	2 GRANDS MODELES5	
6		TERRAIN5	
	6.1	1 ENTRETIEN DU TERRAIN5	
	6.2	2 ACCES AU TERRAIN6	
	6.3	3 AVANT CHAQUE VOL6	
	6.4	4 UTILISATION DE LA PISTE7	
	6.5	5 DECOLLAGE ET ATTERISSAGE7	
	6.6	6 VOL7	
	6.7	7 HELICOPTERES - MULTIROTORS8	
	6.8	8 VOL EN IMMERSION OU FPV	
7		RESPONSABILITES - SANCTIONS	
8		ACCIDENT9	
9		RESPECT DE L'ENVIRONEMENT9	
10)	LIENS UTILES9	
Annexe 1:			
Annexe 2:11			

1 BUT

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles régissant les rapports entre les membres du club et de définir les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de notre activité. Les activités du club sont réservées aux membres du club à jour de cotisation et de licence FFAM de l'année en cours. Outre l'obligation d'observer les règlements cités ci-dessous, chaque membre du club doit faire acte de bon sens dans ses activités sur le site, il en va de l'existence même du club.

2 REGLES

Les membres du Club d'Aéromodélisme de Jean Bertin doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice de l'aéromodélisme.

En particulier, ils sont tenus de :

- N'utiliser que du matériel en bon état permettant d'assurer une sécurité de fonctionnement, respecter la taille, la masse du modèle et la cylindrée de son moteur,
 - Respecter la réglementation (Voir site de la FFAM),
- Respecter les normes fédérales concernant les niveaux de bruit maximum autorisés (<92dB à 3 m) (Procédure explicative sr le site de la FFAM),
 - Respecter les zones de vol du terrain.

Le bureau se réserve le droit d'interdire le vol d'un modèle présentant des non-conformités, des risques pour la sécurité de fonctionnement ou dont le niveau de bruit serait à même de porter préjudice au club.

3 PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Chaque membre du club, s'engage à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain, en étant partie prenante aux diverses manifestations organisées par le club, et à être présent aux réunions.

4 PILOTES

L'attention de chacun est attirée sur les dangers potentiels présentés par un aéromodèle, au sol comme en vol, pour autrui et pour soi-même. La manipulation et la mise en œuvre des modèles témoignent, de la part de l'opérateur, d'un minimum de bon sens, de prudence et de raison.

4.1 Membres du club d'aéromodélisme de Jean Bertin

Est considéré comme membre du club toute personne ayant souscrit au club, avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, s'être acquittée de la cotisation annuelle du club et de la licence FFAM. Chaque membre s'engage à compléter et mettre à jour ses données personnelles sur le site de la FFAM.

Toute personne titulaire d'une licence FFAM délivrée par un autre club et désirant participer de façon régulière à nos activités pourra adhérer au club en payant la cotisation club.

Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'inscription au club afin de ne pas engendrer de risque sécuritaire lié à la quantité de personnes sur le terrain.

4.2 Débutants du club d'aéromodélisme de Jean Bertin

Les débutants doivent être accompagnés d'un membre compétent du club.

4.3 Visiteurs

Est réputé "visiteur" toute personne non inscrite au club, ou non à jour de sa cotisation de l'année en cours. Les visiteurs ne sont pas autorisés à circuler autour des aéromodèles. Ils doivent rester à l'arrière des tables. Les règles de stationnement de leur véhicules doivent être respectées au même titre que chaque membre du club (tous véhicules avec ou sans moteur doivent se situer en zone parking).

4.4 Invités

Les visiteurs seront autorisés à évoluer uniquement avec un aéronef électrique et avec l'autorisation d'un membre du bureau et sur présentation de la licence FFAM en cours de validité.

Conditions:

- 1 invité pilote par adhérent à la fois
- 1 même invité ne pourra évoluer que 2 fois dans l'année

La personne invitée devra se conformer au règlement interne du club. La personne invitée sera supervisé par son hôte.

5 MODELES

5.1 FREQUENCE RADIO

Avant d'allumer son émetteur, chaque modéliste doit s'assurer que sa fréquence est libre. N'utiliser que les fréquences autorisées par la Fédération Française d'Aéromodélisme (Se référer au site internet de la FFAM via votre espace, dans l'onglet "Contenu informatif" => Les aéromodèles).

5.2 GRANDS MODELES

Les pilotes de grands modèles devront obligatoirement être en règle avec la législation en vigueur et en possession des autorisations nécessaires :

Catégorie A

(Aéromodèle de masse maximale au décollage inférieure à 25 Kg et d'une cylindrée inférieure ou égale à 250 cm3).

Les aéromodèles de catégorie A sont dispensés de document de navigabilité et sont autorisés à voler sans autre condition relative à leur aptitude au vol. Ils devront être dotés de dispositifs appropriés de sécurité en cas de perte de contrôle par brouillage, panne, etc...

Catégorie B

(Tout aéromodèles ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A).

Les aéromodèles de la catégorie B sont autorisés à voler sous réserve qu'une autorisation de vol ait été délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile.

6 TERRAIN

Nota 2 : En accord avec l'association de chasse de Dammartin en Serve, pendant la période de chasse, le terrain sera accessible à partir de 14H30 le dimanche avec le port de chasuble et sera interdit les jours de battu. Les jours de battu seront annoncées par mail au plus tard le samedi précédant la battu.

6.1 ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain est entretenu par les adhérents du club via le matériel du club.

Pour des raisons de sécurité, les vols sont interdits durant la période de tonte et de travaux d'entretien éventuels.

6.2 ACCES AU TERRAIN

L'utilisation du terrain est réservée aux membres du club ayant réglé leur cotisation club et titulaires de la licence FFAM en cours de validité.

Pour la sécurité des modèles et faciliter la circulation des véhicules sur le parking, les aéromodèles doivent être parqués au niveau des tables de terrain.

L'accès sur la piste ne se fait qu'à pieds.

Il est formellement interdit à toute personne de garer son véhicule ailleurs que dans la zone prévue.

Les animaux des membres ne doivent pas divaguer.

Les modèles évoluant sur le terrain doivent être conformes aux normes définies par la Fédération Française d'Aéromodélisme.

6.3 AVANT CHAQUE VOL

Il est recommandé de faire une vérification générale de son modèle : fixation des tringleries, des ailes, du moteur, de l'hélice, des roues.

Vérifier ensuite le fonctionnement et le sens des gouvernes ou le mouvement du plateau cyclique.

En électrique : on allume son émetteur, on vérifie que le manche des gaz est en position basse et ensuite on peut brancher l'accu de propulsion.

En thermique : on allume son émetteur ensuite on allume la réception de son modèle. Lors du démarrage des moteurs thermiques, il faut que le modèle soit posé de façon stable.

Utiliser un démarreur ou morceau de tube en caoutchouc dur pour lancer l'hélice (en aucun cas il ne faut utiliser un outil métallique ou à main nue). Ne pas hésiter à demander de l'aide à quelqu'un pour maintenir le modèle.

En thermique pour le réglage du moteur toujours se positionner derrière le modèle (les hélices aiment bien les doigts).

Lors du premier vol, demander l'aide d'un pilote expérimenté pour vérifier le modèle et éventuellement effectuer le premier vol.

6.4 UTILISATION DE LA PISTE

Chaque membre doit constamment vérifier que l'espace aérien dans lequel évolue son modèle est dégagé de toute personne, de tout avion ou planeur grandeur, ou de tout animal.

La sécurité des personnes ainsi que celle des animaux doit passer avant celle des modèles réduits.

Les ULM et les avions grandeur nature ont la priorité absolue sur tout modèle réduit.

Les comportements dangereux sont à proscrire pour le bon fonctionnement de l'association.

Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage et d'atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence.

6.5 DECOLLAGE ET ATTERISSAGE

Les décollages et atterrissages doivent se faire face au vent ou légèrement de travers.

Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase de décollage et d'atterrissage. L'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre modèle.

Un planeur, ou un avion avec le moteur thermique calé, a toujours priorité sur un avion dont le moteur fonctionne.

6.6 VOL

Les vols avec moteur thermique respectant au minima le niveau demandé par la FFAM sont autorisés :

Lundi au vendredi: 9h-12h et 14h-19h

Samedi: 9h-12h et 15h-19h

Dimanche et jours fériés : 10h-12h et 15h-18h

<u>Durant la période de chasse, accès au terrain autorisé à partir de 14H30 le dimanche avec le port</u> du chasuble et accès strictement interdit lors d'une battu

En dehors de ces plages horaires, seul les modèles électriques sont autorisés : Attention tout de même aux avions type turbine et aile volante très bruyante. Nous appelons à votre bon sens et responsabilité pour ne pas voler avec des modèles non adéquats aux plages attribuées.

Seuls les pilotes peuvent se trouver sur le bord de pistes pendant les vols.

L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.

Les survols du parking sont strictement interdits.

Il est formellement interdit d'effectuer des rases mottes au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles et de survoler celle-ci.

6.7 HELICOPTERES - MULTIROTORS

L'évolution de ces appareils se fera sur la piste. Ces appareils sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir utilisation de la piste et positionnement du pilote sur l'aire de pilotage.

Un espace dit zone de stationnaire est prévu pour les débutants et les pilotes en évolution stationnaire (premier vol, réglages).

6.8 VOL EN IMMERSION OU FPV

Lors d'un vol en immersion (FPV) le pilote doit être accompagné d'une personne qui garde le modèle à vue et indique au pilote tout danger éventuel.

Le décollage se fera sur la piste à au moins 3 mètres de toute personne. L'atterrissage se fera également sur la piste en en effectuant le même circuit d'atterrissage des aéronefs.

Fréquence vidéo : Chaque modéliste doit s'assurer que sa fréquence est libre. N'utiliser que les fréquences autorisées en France.

7 RESPONSABILITES - SANCTIONS

Les pilotes restent, à tout instant, responsables de leurs matériels, de leurs équipements et de leurs actions, qui doivent être en accord avec le présent règlement.

Le club décline toute responsabilité en cas de problèmes, incidents ou accidents survenant suite au non-respect du présent règlement.

Le bureau se réserve le droit d'interdire de vol tout membre du club coupable d'infractions répétées au règlement intérieur ou d'avoir gêné le bon déroulement des activités. Des sanctions pourront être prises par le bureau et en cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

8 ACCIDENT

- --> En cas d'accident : prévenir un responsable du bureau pour faire une déclaration.
- --> Prévenir la gendarmerie pour constat si accident grave.

Conseil: ne pas voler seul.

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité.

9 RESPECT DE L'ENVIRONEMENT

Les membres doivent être conscients que le respect des autres et en particulier du propriétaire du terrain doit être assuré en permanence : propreté, politesse, etc....

10 LIENS UTILES

Site de l'Aéroclub Jean Bertin : http://acjb.net

Site de la FFAM : www.ffam.asso.fr

Groupe Facebook: https://www.facebook.com/groups/AMCJB/

Annexe 1: Situation du terrain



Annexe 2 : Plan du terrain

